

Commune de ST-MARTIN-D'URIAGE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

- Zones d'interdictions
- Zones de projet possible sous maîtrise collective
- Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

- 1 : 1° s : Inondation en pied de versant
- 2 : 2° s : Crues de versant
- 3 : 3° s : Crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
- 4 : 4° s : Ruisselements sur versant
- 5 : 5° s : Glissements de terrain
- 6 : 6° s : Chutes de pierres et de blocs
- 7 : 7° s : Avalanches

Pour le ruisselement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

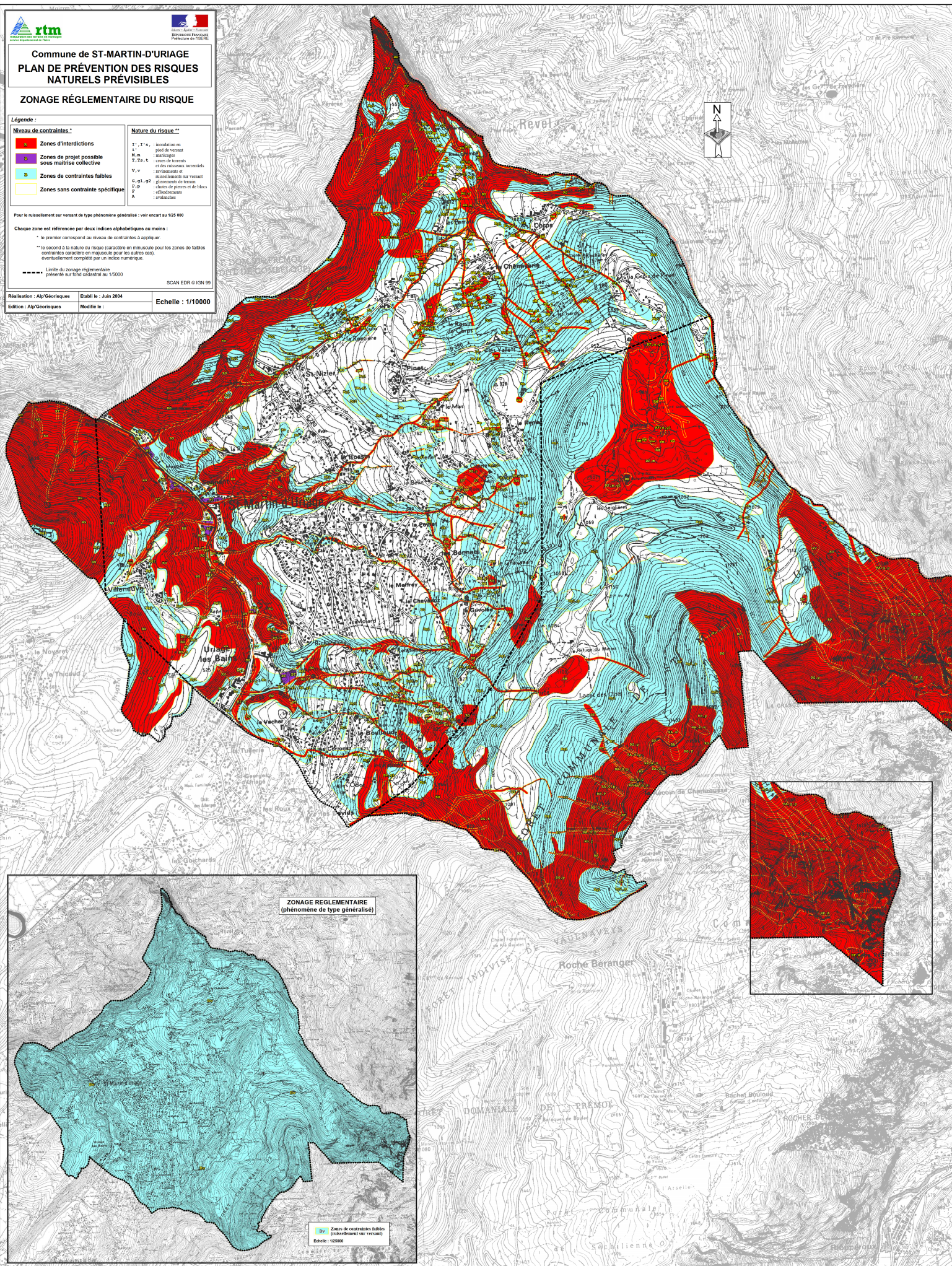
* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractérisées en majeure pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique

----- Limite du zonage réglementaire présentée sur fond cadastral au 1/5000

SCAN EDR © IGN 99

Réalisation : Alp'Géotiques Etabli le : Juin 2004
Edition : Alp'Géotiques Modifié le : Echelle : 1/10000



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
(phénomène de type généralisé)

1/25 000

1/25 000

1/25 000